

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 16 mars 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Sont présents(es) :** M. Sylvain Casavant, Maire      Mme Roxane Millette  
M. Martin Loiselle                                      Mme Chantal Veilleux  
M. Pierre-Yves Viens                                    M. Ghislain Bernard  
Mme Marie-Claude Paquet

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 février 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2026
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 28 février 2026
- 2.6. Dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu du règlement 1050
- 2.7. Arrérages de taxes municipales pour l'exercice financier 2025
- 2.8. Résolution de concordance et de courte échéance - financement relatif au règlement n° 1045
- 2.9. Prolongement du contrat de travail du directeur général
- 2.10. Octroi d'un mandat en ressources humaines pour le Service des travaux publics
- 2.11. Offre de services de MI-Consultants

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3.1. Présentation d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 3.2. Addenda au contrat de travail du directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- 3.3. Renouvellement d'abonnement auprès de Rezilio Technologie Inc.

**4. TRANSPORT**

- 4.1. Acquisition d'un chargeur (accessoire du tracteur John Deere)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

- 4.2. Acquisition d'une remorque dompeuse
- 4.3. Acquisition d'arbres
- 4.4. Éclairage au quai municipal
- 4.5. Nomination de Marc Desgroseilliers au poste de journalier spécialisé
- 4.6. Révision du contrat de travail du contremaître au Service des travaux publics
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 6.1. Approbation du budget initial 2026 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly
  - 6.2. Appui au mouvement "Le communautaire À Boutte"
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026
  - 7.2. Adoption du 1er projet de Règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026
  - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030
  - 7.4. Adoption du projet de Règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030
  - 7.5. Demande de PIIA concernant le 533, rue Bellerive
  - 7.6. Demande de PIIA concernant le 46, rue des Février
  - 7.7. Demande de dérogation mineure concernant le 46, rue des Février
  - 7.8. Demande de PIIA concernant le 5, rue Monseigneur-Phaneuf
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
  - 8.1. Offre de services de la coopérative RAPPEL
  - 8.2. Étude géotechnique au parc Roger-Bélisle
  - 8.3. Acquisition d'une remorque pour les loisirs
  - 8.4. Acquisition d'une remise pour le 99, rue Lussier
  - 8.5. Acquisition d'un module Zamboni (accessoire du tracteur John Deere)
  - 8.6. Porte de service pour le chalet de la patinoire
  - 8.7. Bandes de hockey et bancs pour joueurs à la patinoire
  - 8.8. Achat de mobilier urbain pour le quai municipal et le parc Dufour
  - 8.9. Autorisation de passage pour le tour cycliste des policiers de Laval
  - 8.10. Appui financier à deux organismes pour la présentation de deux activités culturelles
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

**1.2. Mot du maire**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

**1.3. Première période de questions (10 minutes)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h02

Fin de la période de questions : 19h26

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**26-03-041 2.1. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-042 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 février 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-043 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de février 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 25 janvier au 21 février 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 209 264,45 \$ ;
- Salaires : 186 165,31 \$ ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

- Dépenses autorisées : 405 335,51 \$ ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2026**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 28 février 2026.

**2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 28 février 2026**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 28 février 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

**2.6. Dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu du règlement 1050**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des personnes qu'il a embauchées en vertu de l'article 2 du règlement 1050 de la Municipalité.

**26-03-044 2.7. Arrérages de taxes municipales pour l'exercice financier 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le directeur général soumet au Conseil municipal les noms et états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le total de la dette, en date du 16 mars 2026, s'élève à la somme de 101 013,90 \$, due au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre cette liste à la MRC de Rouville afin que cette dernière procède à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

DE transmettre à la MRC de Rouville tous les dossiers ayant des soldes dus pour taxes municipales à l'exception de ceux de l'année précédente qui sont inférieurs à 800 \$, afin d'être vendus pour non-paiement des taxes municipales ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à se porter acquéreur afin d'enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathias-

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

sur-Richelieu, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 11 juin prochain pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-045 2.8. Résolution de concordance et de courte échéance - financement relatif au règlement n° 1045**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 1045 et pour le montant indiqué ci-après, la Municipalité souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 202 400 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1045, la Municipalité souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 mars 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |            |                   |
|------|------------|-------------------|
| 2027 | 60 300 \$  |                   |
| 2028 | 62 600 \$  |                   |
| 2029 | 65 200 \$  |                   |
| 2030 | 67 700 \$  |                   |
| 2031 | 70 300 \$  | (à payer en 2031) |
| 2031 | 876 300 \$ | (à renouveler)    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1045 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-046 2.9. Prolongement du contrat de travail du directeur général**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche du directeur général prend fin le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour prolonger ledit contrat pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit projet d'addenda au contrat de travail et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le second projet d'addenda au contrat de travail du directeur général et autorise le maire à signer ledit addenda pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-047 2.10. Octroi d'un mandat en ressources humaines pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les besoins croissants en gestion des relations humaines dans le milieu du travail ;

CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle convention collective pour les employé·e·s cols bleus de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en application de ladite convention et le développement de pratiques d'encadrement structuré, la Municipalité souhaite faire appel à un·e consultant·e externe en ressources humaines, à raison d'environ 40 heures par mois ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité recommande de retenir les services de la firme Marc Zaïla Ressources humaines inc. ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de services reçue de monsieur Zaïla le 2 mars 2026 et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Marc Zaïla Ressources humaines inc. reçue le 2 mars 2026 ;

DE LUI CONFIER un mandat en gestion des ressources humaines à raison d'environ 40 heures par mois jusqu'en septembre 2026, incluant deux demi-journées sur place par semaine, dans le but d'accompagner les gestionnaires dans la mise en application du nouveau contrat de travail collectif au Service des travaux publics, tout en maintenant les objectifs fixés en matière de climat de travail positif, de productivité des effectifs et d'agilité des opérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-048 2.11. Offre de services de MI-Consultants**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de mettre en place un système d'archivage numérique efficace, correspondant à la fois aux besoins de la Municipalité et aux exigences légales en matière d'archivage ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MI-Consultants a élaboré, en collaboration avec Bibliothèques et Archives nationales du Québec et l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, un service d'optimisation des processus administratifs visant à aider les municipalités dans leur classement et leur archivage ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE Conseil municipal accepte l'offre de services reçue de MI-Consultants le 4 mars dernier, au montant de 34 150 \$ pour les services, et 10 025 \$ pour les logiciels, avant taxes, et autorise le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **26-03-049 3.1. Présentation d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières établi en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement, et de manière sécuritaire, à des situations d'urgence sur son territoire, soit :

- un cours "Pompier 1" ;
- un cours d'opérateur d'autopompe ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

- un cours de désincarcération ;
- un cours de sauvetage nautique estival ;
- un cours de sauvetage nautique hivernal.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 4.2 du programme, pour que leurs demandes soient considérées, les organisations admissibles doivent faire part de leurs besoins en formation à l'autorité régionale de leur territoire pour la prochaine année financière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur du Service de sécurité incendie pour présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières* au ministère de la Sécurité publique et pour transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-050 3.2. Addenda au contrat de travail du directeur adjoint du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le directeur adjoint du Service de sécurité incendie (SSI) effectue du travail administratif à raison de 16 heures par période de paie, sans que ces heures ne soient prévues dans son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'addenda à intervenir entre le directeur adjoint et la Municipalité et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER ledit projet d'addenda au contrat de travail à intervenir entre le directeur adjoint du SSI et la Municipalité et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit addenda, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-051 3.3. Renouvellement d'abonnement auprès de Rezilio Technologie Inc.**

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement de la Municipalité au portail digital REZILIO, aidant à la préparation et à la gestion des mesures d'urgence ainsi qu'à la continuité des activités, vient à échéance le 31 mars prochain ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement reçue le 12 mars 2026 pour le module Gestionnaire de plans, pour 10 utilisateurs, pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2029, aux montants suivants (avant taxes) :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

| 2026-2027   | 2027-2028   | 2028-2029   |
|-------------|-------------|-------------|
| 2 333,86 \$ | 2 427,21 \$ | 2 524,30 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement reçue de REZILIO Technologie Inc. le 12 mars dernier, et

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à signer le renouvellement d'abonnement pour le module Gestionnaire de plans, pour 10 utilisateurs, pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2029, aux montants suivants (taxes incluses) :

|             |             |             |
|-------------|-------------|-------------|
| 2026-2027   | 2027-2028   | 2028-2029   |
| 2 683,35 \$ | 2 790,68 \$ | 2 902,32 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

#### **4. TRANSPORT**

##### **26-03-052 4.1. Acquisition d'un chargeur (accessoire du tracteur John Deere)**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition d'un chargeur à installer sur le tracteur acheté en novembre dernier, afin de faciliter l'entretien et l'aménagement des parcs ;

CONSIDÉRANT la proposition n° 298636 reçue du Groupe JLD-Laguë - Varennes pour l'acquisition d'un chargeur John Deere 440R 2025 au montant de 11 727,45 \$, non taxable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n° 298636 du Groupe JLD-Laguë - Varennes pour l'acquisition d'un chargeur John Deere 440R 2025 au montant de 11 727,45 \$.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de ce chargeur à même les sommes disponibles à la réserve financière pour le Service de la voirie (59-141-00-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

##### **26-03-053 4.2. Acquisition d'une remorque dompeuse**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition d'une remorque dompeuse pour faciliter l'exécution de plusieurs travaux d'entretien à réaliser ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du Groupe Alliance au montant de 9 646,25 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant inclut un échange pour une valeur de 4 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition du Groupe Alliance pour l'acquisition d'une remorque dompeuse D612-10 2026 de marque K-Trail, au montant de 11 077,49 \$ taxes incluses, incluant un échange pour une valeur de 4 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-054 4.3. Acquisition d'arbres**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition d'arbres pour agrémenter les espaces publics, et notamment pour remplacer les blocs de béton à l'entrée du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition n° C-209711 reçue le 20 janvier 2026 de Pépinière Abbotsford Inc. pour l'acquisition de 26 arbres au montant de 10 582 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n° C-209711 reçue de Pépinière Abbotsford Inc. pour l'acquisition de 26 arbres au montant de 12 166,65 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-055 4.4. Éclairage au quai municipal**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande d'améliorer l'éclairage au quai municipal en y installant des lampadaires solaires à DEL ;

CONSIDÉRANT la proposition n°10884000001341170 reçue de Solidel pour l'acquisition de lampadaires à DEL au montant de 14 637 \$ avant taxes ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n°10884000001341170 reçue de Solidel pour l'acquisition de lampadaires à DEL au montant de 16 828,89 \$ taxes incluses ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de cette acquisition à même l'affectation pour la réalisation de projets d'entretien et d'amélioration des parcs municipaux. (59-131-00-015)

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-056 4.5. Nomination de Marc Desgroseilliers au poste de journalier spécialisé**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Desgroseilliers a été embauché au Service des travaux publics à titre de journalier temporaire en octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, il a obtenu son permis de conduire classe 3 et qu'il se qualifie désormais pour obtenir le titre de journalier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE M. Desgroseilliers remplace actuellement un employé permanent absent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Marc Desgroseilliers au poste de journalier spécialisé temporaire (remplaçant) au Service des travaux publics, en date des présentes, et le positionne à l'échelon salarial numéro 3 de cette catégorie d'emploi, tel que défini par la convention collective des employés cols bleus de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-057 4.6. Révision du contrat de travail du contremaître au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une nouvelle convention collective avec ses employés du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'opinion que suite à la conclusion de ce nouveau contrat collectif, il y a lieu de revoir les conditions de travail de son contremaître au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'addenda à intervenir entre les parties et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'addenda à intervenir entre la Municipalité et le contremaître et autorise le maire et le directeur général à signer ledit addenda, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**26-03-058 5.1. Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, réalisé en 2020 par la firme Génipur ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de mise à jour du plan d'intervention a été octroyé à la firme Artelia Canada Inc. ("Artelia") par la résolution numéro 25-06-132 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparée par Artelia a été présentée aux membres du conseil le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par le plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme Artelia Canada Inc. conformément aux exigences du MAMH ;

DE TRANSMETTRE ce plan au MAMH pour approbation, conformément aux procédures gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**26-03-059 6.1. Approbation du budget initial 2026 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly**

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2026 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance dudit budget 2026 et s'en déclare satisfait ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve le budget initial 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-060 6.2. Appui au mouvement "Le communautaire À Boutte"**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs employé·e·s ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Montérégie, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable de dix millions de dollars pour la Montérégie, dont 455 677 \$ pour le Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir (CABSM) ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal exprime publiquement son appui au mouvement provincial intitulé "Le communautaire à boutte" ;

QUE la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**26-03-061 7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement de zonage numéro 1026.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens dépose une copie du projet de Règlement 1059.

**26-03-062 7.2. Adoption du 1er projet de Règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1059 a été donné lors de la présente séance du Conseil et qu'un projet de règlement a également été déposé, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de Règlement numéro 1059 seront rendues disponibles au public dès le lendemain de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 1059 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1026 » ;

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le 2 avril 2026 à 18h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

**26-03-063 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030**

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Chantal Veilleux, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Chantal Veilleux dépose une copie du projet de Règlement 1061.

**26-03-064 7.4. Adoption du projet de Règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1061 a été donné lors de la présente séance du Conseil et qu'un projet de règlement a également été déposé, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de Règlement numéro 1061 seront rendues disponibles au public dès le lendemain de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1061 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030 » ;

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le 2 avril 2026 à 18h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-065 7.5. Demande de PIIA concernant le 533, rue Bellerive**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 533, rue Bellerive, lot 1 655 367 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cours avant et latérale droite et l'ajout d'un second étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 19 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00002 à l'égard de la propriété située au 533, rue Bellerive, lot 1 655 367 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant de :

- repenser le style architectural afin qu'il s'apparente au style rural et champêtre de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;
- s'assurer que les matériaux s'agencent entre eux et de préconiser un matériau noble ;
- minimiser les espaces imperméables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-066 7.6. Demande de PIIA concernant le 46, rue des Féviers**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 46, rue des Féviers, lot 3 009 918 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant du côté droit ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 19 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00013 à l'égard de la propriété située au 46, rue des Féviers, lot 3 009 918 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et plans reçus le 22 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-067 7.7. Demande de dérogation mineure concernant le 46, rue des Féviers**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 46, rue des Féviers, lot 3 009 918 du Cadastre du Québec, afin de permettre, pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée, une marge latérale de 1,25 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes R-4 du Règlement de zonage numéro 1026 autorise une marge latérale de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 0,75 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 19 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00003 à l'égard de la propriété située au 46, rue des Féviers, lot 3 009 918 du Cadastre du Québec selon les documents reçus le 3 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-068 7.8. Demande de PIIA concernant le 5, rue Monseigneur-Phaneuf**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 5, rue Monseigneur-Phaneuf, lot 1 812 746 du Cadastre du Québec, pour la construction d'une habitation collective comprenant 16 logements ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-4, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone M-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 19 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00001 à l'égard de la propriété située au 5, rue Monseigneur-Phaneuf, lot 1 812 746 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et plans reçus le 16 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**26-03-069 8.1. Offre de services de la coopérative RAPPEL**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat pour les travaux d'aménagement de la descente à l'eau au parc des Voiles ;

CONSIDÉRANT QUE RAPPEL est une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives qui s'interdit l'attribution de ristournes à ses membres et le versement d'intérêts sur des parts privilégiées, et qu'il répond donc à la définition faite par le Code municipal du Québec (article 938, alinéa 2.2) permettant d'octroyer un contrat de gré-à-gré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de RAPPEL n°2026090 en date du 23 février dernier, estimée sur une base horaire à 42 506,30 \$ avant taxes, et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services n°2026090 de la coopérative de solidarité RAPPEL datée du 23 février 2026, estimée sur une base horaire à 48 871,62 \$ taxes incluses et autorise le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à signer ladite offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-070 8.2. Étude géotechnique au parc Roger-Bélisle**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite faire installer une toiture sur la patinoire située au parc Roger-Bélisle ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de connaître la nature et les propriétés physiques des sols ainsi que les conditions de l'eau souterraine afin de calculer les capacités portantes des sols qui recevraient une telle toiture ;

CONSIDÉRANT les deux propositions de prix reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de prix n°GÉO-26-02-21 datée du 20 février 2026 reçue de la firme Les Laboratoires de la Montérégie Inc. au montant de 12 532,28 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-071 8.3. Acquisition d'une remorque pour les loisirs**

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs recommande l'acquisition d'une remorque pour offrir de l'équipement sportif en prêt dans le cadre du programme d'aide financière Circonflexe ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du Groupe Alliance pour l'acquisition d'une remorque E-Z Hauler 2026 au montant de 15 148,10 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est faite dans le cadre du programme d'aide financière Circonflexe ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition du Groupe Alliance pour l'acquisition d'une remorque E-Z Hauler EZEC7X16 XLT PRO 2026 au montant de 17 402,97 \$ taxes incluses ;

QUE le Conseil municipal alloue un montant de 10 000 \$ provenant de cette aide financière pour l'achat de cette remorque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-072 8.4. Acquisition d'une remise pour le 99, rue Lussier**

CONSIDÉRANT QUE pour pallier un manque de rangement, le directeur du Service des travaux publics recommande l'acquisition d'une remise à être installée à l'extérieur de la salle Pauline-Casavant afin de bonifier les espaces de rangement disponibles ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Cabanons Fontaine le 4 février dernier pour une remise modèle Entrepôt au montant de 10 301 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition reçue de Cabanons Fontaine le 4 février dernier pour une remise modèle Entrepôt au montant de 11 843,57 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-073 8.5. Acquisition d'un module Zamboni (accessoire du tracteur John Deere)**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition d'un module Zamboni à installer sur le tracteur acheté en novembre dernier, afin de faciliter l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT la proposition n°56453 datée du 5 février 2026 de Robert Boileau Inc. pour l'acquisition d'un module Zamboni TMA 200 au montant de 24 500 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n°56453 de Robert Boileau Inc. pour l'acquisition d'un module Zamboni TMA 200 au montant de 28 168,88 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de cette acquisition à même l'affectation pour la réalisation de projets d'entretien et d'amélioration des parcs municipaux (59-131-00-015).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-074 8.6. Porte de service pour le chalet de la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'aménagement du chalet de la patinoire, il est prévu d'ajouter une porte de service audit chalet ;

CONSIDÉRANT les deux propositions reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter la proposition n°3934276-4 reçue de Portes de garage universelles Inc. pour l'acquisition d'une porte de service G-4400 au montant de 2 740,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n°3934276-4 reçue de Portes de garage universelles Inc. pour l'acquisition d'une porte de service G-4400 au montant de 3 150,32 taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-075 8.7. Bandes de hockey et bancs pour joueurs à la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition et l'installation de bandes de hockey comprenant une porte et des bancs pour les joueurs pour la patinoire du parc Roger-Bélisle ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Bande de hockey Gyslain Lampron au montant de 5 572,52 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition reçue de Bande de hockey Gyslain Lampron pour l'acquisition et l'installation de bandes de hockey comprenant une porte et des bancs pour les joueurs, au montant de 6 407,01 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

**26-03-076 8.8. Achat de mobilier urbain pour le quai municipal et le parc Dufour**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'acquisition de tables à pique-nique et de bancs pour le quai municipal et d'une poubelle pour le parc Dufour ;

CONSIDÉRANT les deux propositions reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter la proposition n°21735 de Décors Véronneau au montant de 6 195,94 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n°21735 datée du 3 février 2026 de Décors Véronneau au montant de 7 123,79 \$ taxes incluses, et autorise le paiement de cette acquisition à même l'affectation pour la réalisation de projets d'entretien et d'amélioration des parcs municipaux;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de cette acquisition à même l'affectation pour la réalisation de projets d'entretien et d'amélioration des parcs municipaux. (59-131-00-015).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**26-03-077 8.9. Autorisation de passage pour le tour cycliste des policiers de Laval**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la requête déposée le 17 février 2026 par monsieur Michel Gagnon, responsable du parcours pour le Tour Cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil ;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée cycliste traversera la Municipalité le lundi 25 mai 2026, sur le chemin des Patriotes, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une autorisation de passage sur le territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ce type d'activité, une autorisation doit avoir préalablement été émise par le Conseil municipal en vertu du Règlement 957 de la Municipalité concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE tous les moyens de sécurité, comprenant notamment deux motos de police, un véhicule de police et un véhicule d'urgence, sont pris en charge par la police de Laval ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval le lundi 25 mai 2026, sur le chemin des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

**26-03-078 8.10. Appui financier à deux organismes pour la présentation de deux activités culturelles**

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Saint-Mathias-de-Rouville et la Fabrique de la Paroisse Saint-Mathias travaillent actuellement à l'organisation de deux spectacles qui auront lieu au cours de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de ces événements, ces organismes ont sollicité un soutien financier de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil de faire rayonner le nouveau logo de la Municipalité, tout en encourageant la tenue d'activités culturelles sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi d'un appui financier de 500 \$ pour chacun des deux événements, pour un montant total de 1 000 \$, à être versé en parts égales à chaque organisme, en contrepartie de l'affichage du nom de la Municipalité et de son nouveau logo sur les documents promotionnels prévus, incluant la programmation des spectacles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h59

Fin de la période de questions : 20h10

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

**26-03-079 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Sylvain Casavant  
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 16 mars 2026

---

---

**Certificat de disponibilité**

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-trésorier